

Conditions générales de vente

Toutes nos transactions sont soumises aux conditions suivantes, qui priment toujours sur les conditions de l'acheteur, sauf dérogation écrite expresse:

1. Engagement de conTeyor® International nv

Sauf dérogation écrite expresse, nos propositions, brochures et catalogues fournis ne constituent pas une offre et ne nous lient en aucun cas.

ConTeyor® International nv est uniquement liée à l'égard de l'acheteur une fois que la vente a été acceptée et confirmée par écrit.

2. Livraison

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison sont toujours considérés à titre indicatif. Les retards d'exécution ne donnent à l'acheteur aucun droit de recours en responsabilité à l'égard de conTeyor® International nv ni le droit de résilier le contrat. L'acheteur ne pourra invoquer un retard de livraison pour le non-respect de ses obligations.

L'acheteur s'engage à réceptionner les marchandises qui font l'objet de la commande au plus tard huit jours après avoir été avisé de la libération de celles-ci, sous peine d'être tenu à indemniser les dommages, dont les frais de dépôt, subis par conTeyor® International nv du fait de la réception tardive. Le mode de paiement de l'indemnisation ainsi que des intérêts liés à un paiement tardif de l'indemnisation sont réglés conformément à l'article 5 des présentes conditions générales.

3. Transport

Les livraisons se font toujours dans nos entrepôts. Les dérogations doivent être autorisées par écrit par conTeyor® International nv. Dès réception de la livraison dans nos entrepôts, les marchandises voyagent aux frais de l'acheteur de même qu'à ses risques et périls. Sous peine de déchéance, toute réclamation à l'égard du transporteur doit lui être rapportée par écrit au plus tard dans les 48 heures suivant la réception des marchandises.

4. Prix

Les prix s'entendent pour la livraison depuis nos entrepôts, hors frais et taxes. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix entre le moment de la commande et celui de la livraison en cas de modifications des taxes ou impôts.

5. Paiement

Toutes nos factures sont payables au siège social de conTeyor® International nv à 30 jours date de facture.

En cas de paiement à l'étranger, chaque partie assumera les frais propres ayant trait à l'exécution de ce paiement.

A défaut de paiement à l'échéance fixée sur la facture, un intérêt de retard de 12 % l'an sera dû, sans mise en demeure, à compter de l'échéance de la facture.

Par ailleurs, à défaut de paiement comme précité, l'ensemble des autres factures et montants encore dus seront immédiatement exigibles, même si l'échéance n'est pas encore passée.

L'acceptation de lettres de change n'implique aucune novation et n'entraîne aucune modification au respect des conditions mentionnées. L'émission de lettres de change doit au préalable être acceptée expressément et par écrit par conTeyor® International nv. En cas de non-paiement d'une traite à son échéance, toutes les sommes et factures non encore échues sont immédiatement exigibles, y compris toutes les traites acceptées venant à échéance à une date ultérieure.

Outre l'intérêt de retard de 12 % déjà cité, conTeyor® International nv se réserve le droit, de plein droit, sous réserve et sans autres formalités, d'exiger des dommages et intérêts, de reprendre les marchandises livrées et de résilier le contrat à charge de l'acheteur. Cette dernière règle vaut également en cas d'application éventuelle de l'article 1244 du Code Civil.

Jusqu'au paiement complet, le bien vendu reste la propriété de conTeyor® International nv, conformément aux dispositions de l'article 6.

6. Clause de réserve de propriété

Les marchandises faisant l'objet du contrat restent la propriété exclusive de conTeyor® International nv jusqu'au paiement intégral des montants dus. Jusqu'à ce moment, les marchandises ne peuvent être ni vendues ni données en gage à des tiers. En cas de commande de différentes marchandises, le transfert de propriété de la totalité des marchandises n'aura lieu qu'au moment du paiement effectif de toutes les marchandises concernées. Si l'acheteur dispose des marchandises alors que conTeyor® International nv se réserve encore la propriété, l'acheteur s'expose aux poursuites prévues à l'article 491 du Code Pénal.

7. Réclamations

Les réclamations concernant la quantité de marchandises et accessoires doivent nous parvenir par lettre recommandée au plus tard dans les quinze jours suivant la réception dans les entrepôts de l'acheteur. Pour la qualité, l'acheteur examinera les marchandises reçues à la livraison quant aux défauts éventuels. Les remarques et réclamations concernant les vices cachés qui n'étaient pas visibles à la livraison des marchandises doivent être signalées à conTeyor® International nv dans les 30 jours suivant la livraison. Après cette période, le droit de recours tombe.

Les marchandises livrées ne peuvent être renvoyées qu'après accord écrit de conTeyor® International nv. Tout renvoi non autorisé est refusé sur-le-champ.

conTeyor® International nv ne peut être tenue pour responsable par l'acheteur de dommages découlant de l'avis technique fourni par conTeyor® International nv en ce qui concerne le traitement, la manipulation ou l'utilisation des marchandises, sauf en cas de faute grave ou de mauvaise intention.

8. Garantie

Nos produits et accessoires sont garantis contre les vices de construction et les défauts de matériaux qui sont imputables à conTeyor® International nv, et ce pour autant que les instructions d'utilisation aient été suivies. Cette garantie couvre uniquement le remplacement gratuit des pièces reconnues comme de moindre qualité. Les ventes conclues par un intermédiaire agréé par conTeyor® International nv sont soumises aux mêmes conditions de garantie que celles susmentionnées. Toutes les dispositions contraires à cet égard seront considérées comme inexistantes par conTeyor® International nv.

La garantie cesse d'exister en cas de dommages imputables à la négligence, à l'usure normale ou en cas de cause imputable à un usage autre que l'usage normal.
Cette période de garantie est de 10 ans après la date de livraison.

9. Annulation des commandes

Si l'acheteur refuse de signer les documents de crédit ou de respecter ses engagements contractuels, même en partie, conTeyor® International nv se réserve le droit, après mise en demeure préalable à laquelle aucune suite n'a été donnée par l'acheteur dans les 10 jours, de résilier le contrat de vente au détriment et aux frais de l'acheteur. En cas de résiliation du contrat sur la base de cet article, l'acheteur est tenu de payer à conTeyor® International nv des dommages et intérêts forfaitaires et irrévocables à concurrence de maximum 100 % du prix du bien qui faisait l'objet du contrat de vente, sans préjudice du droit de conTeyor® International nv de réclamer des dommages et intérêts pour les dommages réellement subis. L'exigence de mise en demeure préalable avant la résiliation ne vaut pas pour le paiement tardif par l'acheteur.

Les dommages et intérêts dus ne peuvent être déduits d'un acompte éventuellement payé.

10. Droit applicable et compétence

Tous les contrats conclus entre conTeyor® International nv et l'acheteur sont régis par le droit Belge. Les tribunaux de Gand sont seuls compétents pour régler tout litige ayant trait aux contrats conclus entre conTeyor® International nv et l'acheteur.

11. Protection du droit de propriété intellectuelle

L'acheteur reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle compris dans les projets sont la propriété exclusive de conTeyor® International nv et il s'engage à ne pas (faire) reproduire ces projets sans l'autorisation écrite de conTeyor® International nv.

En cas de livraison de biens ou de services conformément à un projet, un modèle ou des spécifications apportés par le client, le client garantit que ladite livraison ne porte pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits appartenant à des tiers. Le client dégage conTeyor International nv en l'espèce de toute responsabilité et garantit pleinement conTeyor International nv pour toute conséquence préjudiciable à cet égard.

12. Dérogations

Sous peine de nullité absolue, toutes les dérogations éventuelles aux conditions générales susmentionnées devront être confirmées par écrit par conTeyor® International nv.